

REGLEMENT DU JEU GOLEADOR

SAISON 2017/2018 Amiens SC – STADE DE LA LICORNE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, Société à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé 500 rue Saint Fuscien 80095 Amiens Cedex 3, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 487 625 436 dite ci-après « la société organisatrice », organise à **partir du 17 janvier 2018 et pour tous les matchs à domicile de l'Amiens SC lors du championnat régulier de ligue 1 Conforama**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PRINCIPLE ET PARTICIPATION

Le jeu intitulé : « #defiASCbyCA » est un jeu d'adresse.

Ce jeu concours se déroulera en 10 (dix) sessions. 9 sessions de qualification et 1 finale.

Les sessions correspondent à chacun des matches relevant du Championnat de France de Ligue 1 disputés pendant la durée du jeu concours par l'équipe professionnelle de l'Amiens SC dans l'enceinte du stade de la Licorne, soit à la réception des équipes suivantes : MONTPELLIER, EA GUINGAMP, AS SAINT-ETIENNE, TOULOUSE FC, RENNES, TROYES, SM CAEN, STRASBOURG, PSG et FC METZ

Toute participation d'un mineur d'au moins 14 ans révolus au présent jeu concours implique l'accord préalable et par écrit d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, lequel écrit devra être fourni sans délai sur simple demande de la société organisatrice.

Les personnes souhaitant participer au jeu concours pourront s'inscrire exclusivement par Instagram sur la page officielle du Crédit Agricole Brie Picardie. Pour ce faire, avant chaque session le participant doit publier sur Instagram une vidéo en mode public avec le #defiASCbyCA le présentant en train de réaliser le défi soumis par un représentant de l'ASC. Ces inscriptions prendront fin 3 (trois) jours avant la date du match, à midi. A la clôture des inscriptions, 3 (trois) personnes inscrites seront sélectionnées selon le nombre de vues par session. Ces dernières seront informées par la société Crédit Agricole Brie Picardie du résultat par téléphone et une confirmation sera envoyée par courrier électronique. Sans réponse de leur part 2 jours avant la date du match à midi, le sélectionné sera considéré comme ayant renoncé à participer au jeu concours et le service commercial procédera à la sélection d'un autre participant.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse).

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) est autorisé sur la durée du jeu concours.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera prise en compte. La société Crédit Agricole Brie Picardie n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. L'arbitrage du présent règlement relève de la société organisatrice et ce dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu concours. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation, son déroulement et ses résultats ne pourront être admis.

ARTICLE 3 ; MODALITES DU JEU

Les participants sélectionnés se présenteront sur la pelouse et, à partir d'un point délimité sur la pelouse, tenteront de marquer à l'aide d'un contrôle de leur choix et avec un rebond maximum à l'aide d'un ballon fourni par l'ASC Amiens et lancé par la Goléador. (machine lançant des ballons sur le terrain)

Seuls les buts marqués directement permettront au tireur d'être gagnant (toucher le poteau du but ou faire des rebonds au ballon invalidera le jeu).

Les participants auront droit potentiellement à deux tirs chacun (soit un tir par tour). Leur ordre de passage sera le même pour les deux tours.

Chaque participant exécute l'un après l'autre un tir dans l'ordre de passage défini préalablement par le tirage au sort.

A l'issue du premier tour :

- Si un seul participant marque, le jeu prend fin pour cette session et celui-ci remporte le jeu.
- Si plus d'un participant marquent, alors ces derniers uniquement participent à un second tour.
- Si aucun participant ne marque, un second tour est effectué pour l'ensemble des participants.

A l'issue du second tour :

- Si un seul participant marque, celui-ci remporte le jeu pour cette session.
- Si deux ou plusieurs participants marquent alors un tirage sort est immédiatement réalisé pour désigner le gagnant.
- Si aucun participant ne marque, le jeu prend fin pour cette session.

Les qualifiés seront départagés pour la finale en fonction de l'exactitude du pronostic effectué avant le match. (temps écoulé avant le 1^{er} but du match (indiquer le temps en minutes))

Les 3 participants toutes sessions confondues ayant gagné sur leur session, et dont le pronostic est le plus exact seront sélectionnés pour la finale.

La finale se tiendra lors du match Amiens SC – Metz.

Les finalistes sélectionnés se présenteront sur la pelouse et, à partir d'un point délimité sur la pelouse, tenteront de marquer en reprise de volée à l'aide d'un ballon fourni par l'ASC Amiens et lancé par la Goléador. (machine lançant des ballons sur le terrain)

Seuls les buts marqués directement permettront au tireur d'être gagnant (toucher le poteau du but ou faire des rebonds au ballon invalidera le jeu).

Les participants auront droit potentiellement à deux tirs chacun (soit un tir par tour). Leur ordre de passage sera le même pour les deux tours.

Chaque participant exécute l'un après l'autre un tir dans l'ordre de passage défini préalablement par le tirage au sort.

A l'issue du premier tour :

- Si un seul participant marque, le jeu prend fin pour cette session et celui-ci remporte le jeu.
- Si plus d'un participant marquent, alors ces derniers uniquement participent à un second tour.
- Si aucun participant ne marque, un second tour est effectué pour l'ensemble des participants.

A l'issue du second tour :

- Si un seul participant marque, celui-ci remporte le jeu pour cette session.
- Si deux ou plusieurs participants marquent alors un tirage sort est immédiatement réalisé pour désigner le gagnant.
- Si aucun participant ne marque, le jeu prend fin pour cette session.

Les qualifiés seront départagés pour la finale en fonction de l'exactitude du pronostic effectué avant le match. (temps écoulé avant le 1^{er} but du match (indiquer le temps en minutes))

La distance séparant le but des participants est la même que le participant soit un homme ou une femme. Les participants sont autorisés à porter des chaussures à crampons (moulées ou vissées) mais elles ne seront pas fournies par la société Crédit Agricole Brie Picardie.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. De ce fait, toute personne qui serait sélectionnée et qui ne disposerait pas d'une place de billetterie, se verra octroyer une place de billetterie par la société organisatrice pour assister au match et être en mesure de participer au jeu à la mi-temps. L'emplacement de la place de billetterie est à la discrétion de l'ASC Amiens et le participant s'engage à l'accepter sans réserve.

Le participant s'engage à respecter les Conditions Générales de Vente de Billetterie, les termes du Règlement intérieur du Stade, les procédures d'accès au Stade et en tribunes, ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans le Stade, notamment en matière de sécurité, pour les matchs. Le participant est informé que toute place de match qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site Internet de revente en ligne quel qu'il soit serait alors immédiatement annulée par l'Amiens SC sans remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par ladite société à l'encontre du revendeur.

ARTICLE 4 : RESULTATS ET PARTICIPANTS

Les participants autorisent la société Crédit Agricole Brie Picardie à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel, leurs noms et leur image, sur tout support, sans restriction, ni réserve pour la durée de protection des droits d'auteur et sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 5 : LISTE ET VALEUR DES DOTATIONS

Dotations à gagner par session : 1 ensemble chaussettes / short / maillot édition spéciale #défiASCbyCA par sélectionné d'une valeur de 50€ TTC.

Dotations à gagner pour la finale : 2 abonnements pour la saison 2018/2019 de l'Amiens SC d'une valeur de ... TTC

Tous frais engagés pour bénéficier de la dotation (transport, déplacement,...) seront à la charge des gagnants.

Les dotations seront à retirer par les gagnants à l'expiration d'un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date du match, au siège du Crédit Agricole Brie Picardie – 500 rue Saint-Fuscien – 80000 Amiens ; il est demandé aux gagnants de se munir d'une pièce d'identité.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait une personne mineure non émancipée (dans les conditions susvisées), il ne pourra bénéficier de cette dotation que sous réserve d'être accompagné, sous l'autorité d'une personne majeure et munie d'une autorisation parentale.

Ce lot ne peut donner lieu à aucune réclamation d'aucune sorte, sauf, bien entendu, en cas de détérioration dûment constatée à la réception du lot.

La société organisatrice se réserve en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté de substituer aux lots de nature et de valeur équivalente.

Le jeu sera ouvert à toute personne physique mineure d'au moins 14 ans révolus (sous réserve des dispositions ci-après) ou majeure résidant en France Métropolitaine (à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DES RESPONSABILITES

La société organisatrice, se réserve le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le présent jeu ainsi que les lots offerts. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait. Si les événements l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots initialement prévus par des lots de nature et de valeurs équivalentes.

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau, en particulier elle décline toute responsabilité quant à l'accès au réseau téléphonique via tous les opérateurs.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice ou demander sa contre-valeur en euros.

La société organisatrice se réserve, d'ores et déjà, le droit d'utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, les noms, prénoms, adresses des gagnants, ce que ces derniers acceptent. Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra, dans ce cas, être exigée.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu par la société organisatrice, responsable du traitement, et sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable à cette fin.

En revanche, comme indiqué à l'article 7 du présent règlement de jeu, la société organisatrice pourra utiliser ces données, à des fins promotionnelles et ou publicitaires, sur tout support médiatique de son choix, et, sauf opposition de la part du participant, pour les seules nécessités de gestion ou de

prospection commerciale de toute société du groupe Crédit Agricole.

Vous pouvez, à tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur utilisation à des fins commerciales en écrivant par lettre simple à notre Service Clients – 500, rue Saint-Fuscien – 80095 AMIENS Cedex 3.

ARTICLE 10

Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit, et sera disponible sur la page Instagram du Crédit Agricole à toute personne qui en fait la demande.